

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE CHAURAY EN
DATE DU 5/02/2008

Ecole de Musique Jean Deré
Médiathèque Léonce Perret
Centre aquatique des Fraignes

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

La Commune de CHAURAY, représentée par son Maire en exercice, M. Jacques BROSSARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 21 novembre 2013,

Et

OBJET : Prorogation de la convention de prestation de services entre la CAN et la commune de Chauray pour l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique, de la médiathèque et du centre aquatique, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux mis à disposition, dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 4 – Durée :

L'article 4 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26 DEC. 2013

Pour la Communauté d'Agglomération

de Niort

Le Vice-Président délégué,

M. Gérard GIBAUT

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131226-c55-12-2013-1-CC
Date de télétransmission : 27/12/2013
Date de réception préfecture : 27/12/2013

Pour la Commune de

Chauray

Le Maire,
Jacques BROSSARD

